

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 mars 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire :

« Dans le cadre des aides au logement je voudrais me renseigner quant à la situation des parents séparés ou divorcés ayant des enfants à leur charge. La prise en compte d'un enfant en tant que personne à charge dépend notamment du fait qu'il réside dans le logement concerné et qu'il y soit déclaré.

En situation de résidence alternée à temps égal, l'enfant partage pourtant concrètement son temps entre les logements de chacun de ses parents. Ceux-ci doivent dès lors tous deux disposer d'un logement adapté, notamment en termes de surface et de nombre de chambres, afin de pouvoir l'accueillir dans des conditions appropriées.

Un enfant ne pouvant être déclaré qu'à une seule adresse, il n'est pris en compte que pour un seul des deux parents dans le calcul des aides au logement. L'autre parent, bien qu'assumant également les charges liées à l'accueil de l'enfant, ne peut en bénéficier.

Cette situation peut créer un décalage entre la réalité des charges supportées par chacun des parents et leur prise en considération dans le cadre actuel. Elle soulève ainsi des questions d'équité, notamment au regard de l'intérêt de l'enfant.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire :

- Le Gouvernement considère-t-il que le cadre actuel reflète adéquatement la réalité des besoins en logement des enfants en résidence alternée ?

- Dans la négative, le Gouvernement entend-il adapter le cadre actuel afin de mieux refléter la réalité de la résidence alternée dans le calcul des aides au logement ?
- Le cas échéant, quelles pistes concrètes pourraient être envisagées et selon quel calendrier une éventuelle adaptation pourrait-elle intervenir ?»

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Mandy MINELLA
Députée